

La présente décision
affichée le 12 décembre 2023
et transmise au représentant de l'État le 11 décembre 2023
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt trois, le lundi 11 décembre, à 14h00,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau au Conseil départemental de Loir-et-Cher à Blois,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 4 décembre 2023

Présents : (23)

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Philippe GOUET, Catherine LHÉRITIER.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Philippe MASSON, Alain PROT, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Frédéric DEJENTE,
Régis SOYER, Bernard ESPUGNA, Henry LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Michel GUIMONET, Hubert
AZEMARD, Stéphane LEROY.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine
TARTARIN, Jean-François CRON, Jocelyn GARCONNET.

Absents : (31)

Guillaume CREPIN, Mohamed MOULAY, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL, Jacques PAOLETTI,
Guillaume PELTIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU,
Malik BENAKCHA, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Jean-Claude THUILLIER, Laurent ALLANIC, Roger
LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Marc ANGENAULT, Vincent MORETTE, Alain BENARD, Marc
JONCHERAY, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT,
Thierry BRUNET, Sylvia GAURIER, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Isabelle GAUDRON.

Personnes ayant donné pouvoir : (12)

Guillaume CRÉPIN à Bernard PILLEFER

Jean-Claude THUILLIER à Alain PROT

Mohamed MOULAY à Martine TARTARIN

Roger LEROY à Michel GUIMONET

Delphine BENASSY à Hubert AZEMARD

Thierry BRUNET à Pierre SOLON

Jacques PAOLETTI à Catherine LHÉRITIER

Sylvia GAURIER à Marc LEPRINCE

Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER

Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET

Geneviève GALLAND à Claude BORDIER

Joël NAUDIN à Philippe MERCIER

Pour : 35 (67 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération n°23 : SMART - Convention d'occupation du silo de Pezou par une antenne LoRa
déployée et exploitée par Val de Loire Numérique**

Afin de mettre en œuvre les équipements nécessaires à la mise en place des expérimentations prévues sur la commune de Pezou, le Syndicat prévoit de déployer une antenne (ou Gateway) LoRa.

Après échanges avec la Mairie de Pezou, partenaire du Syndicat pour ces expérimentations, il est apparu judicieux d'utiliser le point haut constitué par le silo de Pezou, propriété de la commune, situé au 5 avenue de la gare, pour y accueillir cette antenne ainsi que les équipements qui lui sont accessoires (câbles, équipements permettant l'alimentation électrique, ...)

La convention annexée au présent rapport lie le Syndicat et la commune de Pezou. Elle fixe les modalités d'utilisation de ce point haut. Ces modalités sont synthétisées ci dessous :

- La convention est basée sur une durée d'occupation du point haut par l'antenne fixée à 10 ans.
- L'occupation et la fourniture de l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement de l'antenne se font à titre gracieux par la commune de Pezou.
- Le Syndicat s'engage à respecter les règles d'accès au site

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1425-1,

Vu le Code des Postes et Communications Électroniques et notamment son article L46 régissant l'occupation du domaine public non routier par des infrastructures de communication électronique.

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération de la Commune de Pezou en date du 7 novembre 2023,

Considérant que le quorum est atteint,

DECIDE

Article 1 : La convention, ci-annexée, relative à l'occupation du silo de Pezou, propriété de la commune, par une antenne LoRa déployée et exploitée par le Syndicat dans le cadre de l'expérimentation d'une solution de territoire durable et connecté avec la Commune de Pezou, est adoptée.

Article 2 : Le Conseil syndical autorise le Présidente à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.